

COMMUNE D'ALBON

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2016 COMPTE - RENDU

L'an deux mille seize, le **LUNDI 25 JANVIER à 20 H 30**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur, Jean-Pierre PAYRAUD, Maire

Présents : Mesdames Christine AIME, Anne-Marie BERTHON, Marjorie DESGRANGES, Carel GEDON, Nicole POULENARD, Raphaëlle ROUMEAS.

Messieurs Philippe BECHERAS, Jean DELAUNAY, André DESSEMOND, Samir DIB, Laurent DOCHER, Henry D'YVOIRE, Denis JAMMES, Jean-Pierre PAYRAUD.

Excusés : Mesdames Céline CHALEAT, Véronique PICHAT (procuration à Laurent DOCHER), Natasha VENTURA (procuration à Jean DELAUNAY).

Messieurs Michel DEBOST (procuration à André DESSEMOND), Robin PERROT.

Madame Marjorie DESGRANGES a été nommée Secrétaire de séance.

Date de convocation	18 janvier 2016
Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de présents	14
Nombre d'absents	5 dont 3 procurations
Nombre de votants	17

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

Délibération n°01/2016 : Autorisation pour l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2016

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1 ;

Considérant que le budget primitif 2016 sera voté au mois de mars et que certaines dépenses d'investissement ont besoin d'être engagées avant le vote ;

Monsieur le conseiller municipal, responsable de la commission des Finances, expose que, dans l'attente du vote du budget primitif, Monsieur le Maire est en droit d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite des dépenses inscrites au budget de l'année précédente, ainsi que les dépenses afférentes au remboursement du capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

La commune peut, en outre, décider d'engager et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des dépenses du budget de l'année précédente (hors remboursement de la dette et opérations d'ordre ou spécifiques).

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2016 lors de son adoption.

Une autorisation du conseil municipal précisant le montant et l'affectation des crédits est pour cela nécessaire.

Il indique que les dépenses d'investissement du budget 2015, y compris les décisions modificatives, mais non compris les chapitres 16 et 040 (*le chapitre 16 correspond au remboursement du capital des emprunts, et le chapitre 040 correspond à des opérations d'ordre.*) s'élèvent à 726 439.75 €.

Sur cette base, le conseil municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement nouvelles dans la limite de 181 609 € (montant arrondi).

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement nouvelles dans la limite de la répartition suivante :

→ Chapitre 21 (immobilisations corporelles : acquisitions) = 20 000 €.

Délibération n° 02/2016 : Attributions de subventions - Année 2016

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1611-4, L2121-29, et L2311-7 ;

Considérant la volonté de la commune de soutenir financièrement les associations ;

Monsieur le conseiller municipal, responsable de la commission des finances, propose le versement des subventions aux associations suivantes :

Nom de l'association	Objet	Montant 2016
A.C.C.A Albon	Assistance à l'élimination des nuisibles	200.00 €
Bibliothèque Pierre Mendès-France d'Albon	Achat de livres	1 800.00 €
L'Horizon Musical de la Motte-de-Galaure	Participation aux cérémonies officielles (19 mars, 8 mai, 11 novembre)	150.00 €
Anciens Combattants de la Résistance Drôme-Nord et Sympathisants	Fabrication d'un drapeau pour les cérémonies	100.00 €
	TOTAL	2 250.00 €

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés, DECIDE :

- de verser les subventions selon le tableau ci-dessus,
- de prélever la dépense sur les crédits inscrits au BP 2016.

Délibération n°03/2016 : Demande de subventions exceptionnelle et événementielle du Comité des Fêtes d'Albon

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L1611 et L2311-7 ;

Vu l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Considérant la volonté de la commune de soutenir financièrement la vie associative ;

Monsieur le conseiller municipal, responsable de la commission des finances, annonce aux membres du conseil municipal la création d'un nouveau Comité des Fêtes à Albon. Il précise que ce nouveau Comité des Fêtes souhaite dynamiser la vie associative et s'impliquer dans les manifestations culturelles, sportives et éducatives afin de rapprocher les habitants.

Le président du comité a sollicité le Maire afin de les encourager financièrement à démarrer avec une subvention de 500 € et de les soutenir pour leur premier projet de spectacle humoristique qui a lieu en février 2016 avec une subvention de 300 €.

Il propose donc de verser au Comité des Fêtes d'Albon :

- une subvention exceptionnelle de 500 € pour le démarrage de l'association,
- une subvention événementielle de 300 € pour un soutien à leur premier spectacle de février 2016.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés, DECIDE :

- **de verser au Comité des Fêtes d'Albon une subvention exceptionnelle de 500 € pour le démarrage de l'association et une subvention événementielle pour un soutien à leur premier spectacle de février 2016,**
- **de prélever la dépense sur les crédits inscrits au BP 2016.**

Délibération n°04/2016 : Demande de subvention du Lycée Agricole Privé de Nandax pour la scolarisation d'un élève d'Albon

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L1611 et L2311-7 ;

Monsieur le conseiller municipal, responsable de la commission des finances, indique aux membres du conseil municipal que le Maire a été sollicité par le Lycée Agricole Privé de Nandax pour la scolarisation d'un élève d'Albon.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit là d'une subvention de fonctionnement qui ne rentre pas dans le cadre des conditions adoptées par le conseil municipal et propose de voter contre.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 17 VOIX CONTRE, DECIDE :

- **de ne pas verser de subvention au Lycée Agricole Privé de Nandax.**

Délibération n°05/2016 : Demande de subvention exceptionnelle de l'association La Boressoise

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L1611 et L2311-7 ;

Vu l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Considérant la volonté de la commune de soutenir financièrement la vie associative ;

Monsieur le conseiller municipal, responsable de la commission des finances indique aux membres du conseil municipal que le Maire a été sollicité par l'association de musique La Boressoise de Beausemblant afin de leur octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € pour les diverses participations musicales aux réceptions.

Monsieur le Maire rappelle que cette association a organisé l'animation des vœux de la municipalité en janvier 2016. Il précise qu'une convention a été signée entre l'intercommunalité et cette association afin de participer à la vie locale des communes (fêtes de la musique...).

Il propose de verser à cette association une subvention exceptionnelle de 150 € pour l'encourager.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 1 VOIX CONTRE et 16 VOIX POUR, DECIDE :

- **de verser à l'association de musique La Boressoise une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 €,**
- **de prélever la dépense sur les crédits inscrits au BP 2016.**

Délibération n°06/2016 : Ecole : Financement d'une classe de découverte

Monsieur l'Adjoint au Maire, responsable de la commission Scolaire, informe l'assemblée que l'Ecole Primaire Louise Michel souhaite organiser une classe de découverte, ayant pour thème « Immersion Nature », durant l'année scolaire 2015/2016.

Le séjour de deux classes CE1/CE2 est fixé du 30 mai au 3 Juin 2015 inclus à Buis Les Baronnie dans la Drôme, soit 5 jours (4 nuitées).

Le coût prévisionnel de ce séjour, y compris les frais de transport, s'élève à 11 892.30 €. Le financement serait le suivant :

- Participation des Familles	4 500,00 €
- Participation du Conseil Général (séjour + transport)	1 643,00 €
- Participation de la Commune (séjour + transport)	1 504.30 €
- Participation du Sou des écoles.....	4 400,00 €
- Participation de la Coopérative Scolaire	1 000,00 €

Il propose aux membres du conseil municipal d'approuver ce financement.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés :

- **EMET un AVIS FAVORABLE sur l'organisation d'une Classe de découverte, durant l'année scolaire 2015/2016 ;**
- **ACCEPTTE le financement tel qu'il est indiqué ci-dessus.**
- **DIT que la Commune règlera la totalité du séjour, sauf la subvention du Conseil Général pour le transport qui sera versée directement à l'association la FOL ;**
- **DIT que la participation des familles, des Associations et du Conseil Général sera encaissée par la Commune.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 30